RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00783
Numéro SIREN : 532 710 134
Nom ou dénomination : ABACARD

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/006342

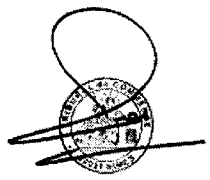
1082930

Dénomination : ABACARD
Adresse : 37 Chemin du Roc Peillet 30150 Roquemaure -FRANCE-

n° de gestion : 2016B00783
n° d'identification : 532 710 134

n° de dépôt : A2018/006342
Date du dépôt : 21/08/2018

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/09/2017



1082930

Copie certifiée conforme
à l'original
SAS ABACARD ROC DE
37, CHEMIN DU ROC DE PEILLET 30150 ROQUEMAURE
SIRET 532 710 134 00013
N°INTRA FR2 532 710 134

16 B 783
A 6342

ABACARD
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 37, chemin du Roc Peillet
30150 ROQUEMAURE
532 710 134 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2017

SELARL VIDAL VIDAL-PENCHINAT

GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
27 JUIN 2018

L'an deux mil dix sept,
Le trente septembre,
A neuf heures,

Monsieur David GABORIT,
demeurant 37, chemin du Roc Peillet, 30150 ROQUEMAURE,

Associé unique de la société ABACARD,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur David GABORIT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.

II - A pris les décisions suivantes :

A titre ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

SAS ABACARD ROC DE
37 CHEMIN DU ROC
PEILLET 30150 ROQUEMAURE
SIRET 532 [illegible] 00013
#INTRA FR2[illegible]53 [illegible]013

A titre extraordinaire

- cession d'actions

Décisions ordinaires

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élevant à -27 992,93 euros de la manière suivante :

Au compte "report à nouveau" ***-27 992,93 euros***
S'élevant ainsi à 22 548,43 euros

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Décision extraordinaire

QUATRIEME DECISION

Monsieur GABORIT David, associé unique, décide de céder 325 actions sur les 750 actions qu'il possède de la SAS ABACARD, à Monsieur BOUVRY Joël, né le 2 mars 1963 à MEAUX (77100), de nationalité française, demeurant 37, chemin du Roc Peillet – 30150 ROQUEMAURE.

Une cession de droits sociaux (imprimé 2759-SD) a été établie ce jour et sera enregistrée auprès du S.I.E. de Bagnols-sur-Cèze.

Cette cession sera transcrite dans le registre des mouvements de titres.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

David GABORIT

Copie certifiée conforme
à l'original